

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
23/11/94

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

Réf. :
DGR n° 95/94

Plan de classement :

20

Objet :

CONDITIONS D'ASSUJETTISSEMENT DES SPORTIFS AUX REGIMES DE SECURITE
SOCIALE.
STATUT DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU.

Pièces jointes :

0 1

Liens :

Date d'effet :

immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

REGL/Jacqueline ABOUDOU

Téléphone :

42-79-35-76

Direction de la Gestion du Risque

23/11/94
Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs
.
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
.
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

N/Réf. : DGR n° 95/94

Objet : Conditions d'assujettissement des sportifs aux régimes de
Sécurité Sociale.
Statut des sportifs de haut niveau.

Veillez trouver ci-jointe la circulaire ministérielle concernant
l'assujettissement aux différents régimes de Sécurité Sociale des sportifs,
et annulant les différentes positions prises initialement en particulier
celles relatives aux joueurs promotionnels.

Le Directeur
de la Gestion du Risque,

JP. PHELIPPEAU

P.J. : *Circulaire Ministérielle DSS/AAF/A1/94 - N° 60 du 28 juillet
1994*

